

DÉCISION N°D2024_053

Finances

DÉCISION N°D2024_053

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - TRAVAUX ISOLATION TOITURE VESTIAIRES DE FOOTBALL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR 2024

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le

Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et

notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les

conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt que représentent pour les Bois-Guillaumais les travaux d'isolation de la toiture des vestiaires mis à disposition de l'USCB Football,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception des concours financiers auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football amateur 2024 pour les travaux d'isolation de la toiture des vestiaires mis à disposition de l'USCB Football

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le 06/03/2024

le Maire,

Théo PEREZ

